Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260605-DCM_2026_036-DE

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués le vingt-neuf mai deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, Mme MORIN Annick, Mme GALERNE Catherine, M. LECANT Emmanuel.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : Mme Rozenn DORMOIS, Xavier QUENAULT donnant pouvoir à Michel LE HELLEY, Xavier ROBIC donnant pouvoir à Emmanuel LECANT, Teddy HIBON donnant pouvoir à Damien DEFFONTAINES.

Mme Régine VERGNES été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-036	SOLLICITATION DU SDAEP POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU

M. Le Maire rappelle que le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027 ou janvier 2029 selon le périmètre couvert (nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M Le Maire à solliciter le SDAEP pour l'élaboration du PGSSE.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260605-DCM_2026_036-DE

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 12/06/2026

Mme Régine VERGNES,
Secrétaire de séance,



M. Damien DEFFONTAINES
Maire,

